

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE



PV n°5 CSR

Visioconférence du 16 décembre 2022

Présents : Leto A.; Girard C ; Graignic C ; Conan A ; Avignant O, Ramard F

Rédige : S. Persan,

I- CHAMPIONNATS SENIORS

1- Forfait

- **RMAA050 LANESTER FL / VANNES VOLLEY** du 03/12/2022 :

Le club de Vannes Volley ne s'est pas déplacé et a prévenu par téléphone le club de Lanester par l'intermédiaire de Marc Gaudel.

Ni la Ligue, ni l'arbitre n'ont été prévenus.

L'équipe de Vannes Volley :

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 35 euros en application de l'article X.2.2.1. cas n°1 du RGER.

Et se déplace au match retour

- **RMAA052 KLOAR AVEN 29 / LE RHEU** du 04/12/2022 :

Le club de Le Rheu ne s'est pas déplacé ayant un cas COVID et a prévenu par courriel le samedi 3 décembre à 20h48 le club de Kloar Aven en copie la Ligue. L'arbitre a été prévenu par le président de la CDA29.

Aucun protocole n'étant instauré par les autorités ministérielles et fédérales, le report "Covid" décidé par le club de LE RHEU ne peut être retenu".

L'équipe de LE RHEU

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 26 euros en application de l'article X.2.2.1. cas n°1 du RGER.

Et se déplace au match retour.

2. DHO

- **RFBA041 HAUTE VILAINE / PLANCOET ASC** du 10/12/2022 :

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

LEMOUNIER TAIS 2531606 (M15), joueuse du club de Plancoet a joué sans être qualifiée à la date initiale du match (date initiale du calendrier : 19/11/2022). Son TSR a été obtenu le 02/12/2022

Equipe constituée de 6 joueuses régulièrement qualifiées.

L'équipe de Plancoet:

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER

II- COUPE DE BRETAGNE SENIORS

- **SMBA001-002-003 ST GREGOIRE-SANTEC-BREST ESL** du 11/12/2022 :

Le club de BREST ESL ne s'est pas déplacé et a prévenu par courriel les clubs de St Gregoire et Santec et la Ligue le samedi 10 décembre

L'équipe de Brest ESL:

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 25 euros en application de l'article XIV.4.3. du RGER.

- **SMDA001-002-003 RENNES JA-LE RHEU-JANZE CORPS NUDES** du 11/12/2022 :

Le club de Janze Corps Nuds ne s'est pas déplacé et n'a pas prévenu les clubs de Rennes JA et Le Rheu, ni la Ligue

L'équipe de Janzé Corps Nuds:

Perd la rencontre par forfait (-3 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.1. du RGER et sera pénalisée d'une amende de 25 euros en application de l'article XIV.4.3. du RGER.

La CSR

Approuvé au CD du 18/02/2023